

PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE

Présentation des dispositifs Aissance Aquatique et J'Apprends à Nager (AA - JAN)

Campagne 2023*

Crédits disponibles

	TOTAL	Enveloppe prévention des noyades	
		AA	JAN
National	3M €	1.5M € (idem 2022)	1.5M € (idem 2022)
Auvergne-Rhône-Alpes	366 000 €	183 000 € (+18% / 2022)	183 000 € (+18% / 2022)

* Information AA-JAN et bénéficiaires possibles voir détail dans la note ANS n°2023-DFT-02 pp 5-8/13 et Annexes III p17 et XII pp 31-32

Principales modalités

- Les structures éligibles sont les associations sportives, comités départementaux, ligues régionales ainsi que les Collectivités territoriales.

Dépôt des candidatures sur Le Compte Asso (LCA) du 15 mars au 18 juin 2023

Si vous avez été financés au cours de la campagne 2022 vous devrez :

- Fournir avant le **31 juillet 2023** le Compte-rendu Financier de ces actions (Campagne 2022 de janvier 2022 à juin 2023)
- Saisir les informations des actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> onglet « Je me connecte ». et si vous faites une demande en 2023 pensez bien à cocher la case « renouvellement » à l'étape dédiée dans LCA.

Type d'actions

	AISANCE AQUATIQUE (AA)	J'APPRENDS A NAGER (JAN)
Public visé	Enfants de 4 à 6 ans ne sachant pas nager (jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap)	Enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement en zones carencées (ZRR et QPV) (jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap) Adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement en zones carencées (ZRR et QPV)
Conditions d'organisation Voir Note ANS n°2023-DFT-02 Annexe XII pp 31-32	<ul style="list-style-type: none"> - Stages gratuits pour les enfants - Sans recours à des dispositifs de flottaison - Stages permettant l'expérience de la grande profondeur - Uniquement sous la forme de stages massés dans le <u>temps scolaire (Classe Bleue)</u> et/ou <u>périscolaire ou extrascolaire (Stage Bleu)</u>. <ul style="list-style-type: none"> - 2 séances/j pendant 1 semaine ou 1 séance/j pendant 2 semaines. - L'enseignement se compose de 3 paliers de compétences correspondant à environ 10 séances. <p>Les stages AA devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stages gratuits pour les publics ciblés - 10 séances de 45' à 1h chacune - Stages pouvant être massés et avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou séjours avec hébergement - Pendant les vacances scolaires, les WE ou les temps périscolaires

Evaluation	3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique. Voir Note ANS n°2023-DFT-02 p7 et annexe XII p31	Réussite au test unique « Savoir Nager en Sécurité » commun à l'Éducation Nationale et Jeunesse et Sports Voir Note ANS n°2023-DFT-02 p8 et annexe XII p32
Partenariats	Coopération à privilégier et souhaitée entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales + liens avec l'Éducation Nationale via DSDEN lorsque l'action est dans le cadre scolaire (Appellation Classe bleue).	Coopération à privilégier et souhaitée entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales.
Procédure d'instructions	<p style="text-align: center;"> Niveau départemental par le SDJES pour les Ass. Sportives, les Comités départementaux et les collectivités territoriales. Niveau régional par la DRAJES pour les Comités régionaux/Ligues. Les porteurs rempliront les documents Excel AdHoc pour faciliter l'instruction de leur demande : « Tableau_AA ou JAN_2023-2024_à-remplir » </p>	
Exigences	Le bilan des actions financées sur le dispositif AA 2022 se fera en deux parties : ⇒ Transmission du compte-rendu financier via « Le Compte Asso » (évaluation qualitative et financière). ⇒ Saisie des informations des actions réalisées sur le portail https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129 onglet « Je me connecte ».	Le bilan des actions financées sur le dispositif JAN 2022 se fera par la transmission du compte-rendu financier via « Le Compte Asso » (évaluation qualitative et financière).

Portail « Prévention des noyades »	<p>Ce Portail du Ministère des Sports présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique », tant sur le volet AA que sur le volet JAN. C'est la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;⇒ Saisie des interventions, génération des attestations en référence aux 3 paliers d'acquisition pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.⇒ Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps scolaire <p>RAPPEL : La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu financier sur Le Compte Asso.</p> <p>Pour tout renseignement sur cette plateforme AA : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr</p>
---	---

* Toutes les informations en lien avec le « **PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L' AISANCE AQUATIQUE** » sont disponibles dans la **Note ANS n°2023-DFT-02 du 17 février 2023** : [Note ANS n°2023-DFT-02 - AA-JAN](#)

- Au point III pp 6-8
- avec les annexes :
 - ANNEXE V –Liste des structures éligibles p19
 - ANNEXE VI – Liste des fédérations agréées par l'État p20
 - ANNEXE VII – Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité p 23
 - ANNEXE XII –Modalités d'organisation des stages d'Aisance Aquatique et « J'Apprends à Nager » pp 31-32